

Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM
Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: cetim@bluewin.ch
Site web: www.cetim.ch

ASSEMBLEE GENERALE
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur
l'Examen périodique universel
4^{ème} session
Genève, 2-13 février 2009

Déclaration écrite du CETIM

CUBA

Contexte

Depuis 48 ans, les Etats-Unis d'Amérique ont décrété un blocus économique unilatéral, visant à infliger le maximum de souffrances au peuple cubain - « *causer la faim et le désespoir* », selon les termes du Département d'Etat des Etats-Unis en 1959. Ce blocus, injustifié et injustifiable, a déjà coûté d'incommensurables sacrifices au peuple cubain, et plus de 70 milliards de dollars de pertes à l'économie cubaine, selon les autorités de ce pays¹.

Il faut préciser que dans leur démarche, les Etats-Unis non seulement recourent aux mesures extraterritoriales², mais obligent d'autres Etats à suivre leur exemple, sous peine de menaces et sanctions.

Le blocus du gouvernement étatsunien contre Cuba est illégal et illégitime. Il vise à *détruire* un peuple et de ce fait il constitue un acte de guerre non déclaré contre Cuba. Etant donné qu'il porte atteinte à l'intégrité physique et morale de tout un peuple, et d'abord à celles de ses enfants et de ses personnes âgées, il est assimilable, en droit, à un crime contre l'humanité.

Malgré ces mesures unilatérales, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale³, les autorités cubaines ont réussi à satisfaire la plupart des droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations. D'ailleurs, la performance de ce pays dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la santé et de la culture est reconnue par de nombreuses agences onusiennes (OMS, UNESCO et UNICEF entre autres).

Dans le cadre de l'examen universel, le CETIM souhaite donner quelques informations au Conseil des droits de l'homme sur le traitement réservé au droit à la santé à Cuba.

¹ Rapport de Cuba au Secrétaire général des Nations unies sur la Résolution 56/9 de l'Assemblée générale de l'ONU (novembre 2002), « *Nécessité de lever le blocus appliqué à Cuba* ».

² Renforcé par les lois Toricelli (1992) et Helms-Burton (1996), puis par l'Administration Bush (2004).

³ Cf. Entre autres la résolution intitulée « *Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé par les Etats-Unis d'Amérique contre Cuba* », A/RES/60/12, adoptée le 8 novembre 2005 par 182 pour, 4 contre (Etats-Unis- Israël, Iles Marshals et Palau), 1 abstention (Micronésie) et 4 absents (El Salvador, Irak, Maroc et Nicaragua).

Droit à la santé à Cuba

La situation du droit à la santé à Cuba a fait objet d'une recherche dans une des publications du CETIM⁴. Voici le résultat de cette recherche :

La Constitution cubaine affirme l'égalité de tous les citoyens qui ont les mêmes droits et devoirs dans la société. L'un de ces droits est le droit à des soins dans tout établissement de santé (article 43), plus précisément défini dans l'article 50 comme suit :

« Toute personne a droit à des soins de santé et à la protection de sa santé. L'Etat garantit ce droit : en assurant la gratuité des soins médicaux et hospitaliers dans le cadre du réseau des établissements de service médical rural, des policliniques, des hôpitaux, des centres de prévention et des centres de traitement spécialisé ; en assurant la gratuité des soins dentaires ; en élaborant des plans portant sur l'information et l'éducation dans le domaine de la santé, les examens médicaux périodiques, les vaccinations et autres mesures visant à prévenir les maladies. L'ensemble de la population coopère à ces plans et activités à travers les organisations de masse et sociales. »⁵

Depuis la révolution de 1959, la politique de santé cubaine s'articule autour de cinq lignes directrices : i) l'accès aux soins médicaux est un droit pour chacun. Afin de pouvoir le réaliser, il est nécessaire que les soins médicaux soient gratuits et que les équipements soient dispersés dans tous le pays ; ii) la santé publique est de la responsabilité de l'Etat ; iii) les soins de santé doivent être globaux – ce qui veut dire que l'information, la prévention et le traitement des maladies doivent former un tout ; iv) le peuple et ses organisations de masse participent à l'élaboration et au fonctionnement du système de santé publique ; v) les activités concernant les soins médicaux sont toujours intégrées au développement socio-économique.

Au cours des années, les structures organisatrices, nécessaires pour la réalisation de ces principes, ont constamment changé – les besoins les plus importants et les plus urgents déterminant la stratégie à suivre.

Les dépenses qu'assume l'économie familiale sont les médicaments prescrits aux patients ambulatoires, les prothèses auditives, de l'estomac et orthopédiques, les fauteuils roulants, cannes/béquilles ou articles similaires, et les lunettes. Dans tous les cas, les prix restent bas et sont subventionnés par l'Etat. Certaines personnes au revenu modeste reçoivent de l'aide financière et des produits, incluant médicaments et prothèses.

Quant aux composantes du système de santé publique⁶, il s'agit de : la médecine préventive et la réhabilitation ; l'assistance aux personnes âgées et personnes souffrant de handicaps physiques ou psychiques ; le contrôle hygiénique – épidémiologique ; la formation, la spécialisation et la perfectionnement des professionnels et des techniques ; la recherche et le développement des sciences médicales ; les statistiques de santé ; l'information scientifique et technique ; la promotion de la santé ; l'assurance de fournitures non médicales et l'entretien du système ; l'assurance technologique, médicale et électro-médicale ; la production, la

⁴ *Droit à la santé*, édition CETIM, Genève, mai 2006, www.cetim.ch/fr/publications_details.php?pid=134, disponible également en anglais, www.cetim.ch/fr/publications_details.php?pid=136 et en espagnol, http://www.cetim.ch/fr/publications_details.php?pid=135

⁵ Traduction www.who.int

⁶ *Componentes del Sistema Nacional de Salud*, www.cubagob.cu

distribution et la commercialisation de médicaments et des matériaux médicaux. Il faut préciser que chaque composante dispose d'un réseau d'unités qui l'entretient.

Le système de santé cubain est reconnu pour être de bonne qualité ; les 11 millions de Cubains sont généralement en très bonne santé. Il a d'ailleurs été primé par l'OMS en 1998⁷. Avec une espérance de vie et un taux de mortalité infantile qui ressemblent à ceux des pays développés, ce pays se démarque des autres pays pauvres. Comme l'observe un journaliste :

« On dit que les Cubains vivent comme des pauvres, mais meurent comme des riches, puisque les causes principales de mortalité sont les mêmes que celles prévalant dans les pays développés, soit les maladies cardio-vasculaires et les cancers. »⁸

⁷ Le Président cubain est devenu l'unique chef d'Etat à recevoir la médaille « Health for All » pour avoir réalisé dans son pays, dès 1983, les objectifs établis par l'OMS en 1988 (voir communiqué de l'OMS, WHA/5 du 14 mai 1998).

⁸ Grégoire, C., « La bonne santé des Cubains », *Alternatives*, 25 avril 2005, www.alternatives.ca